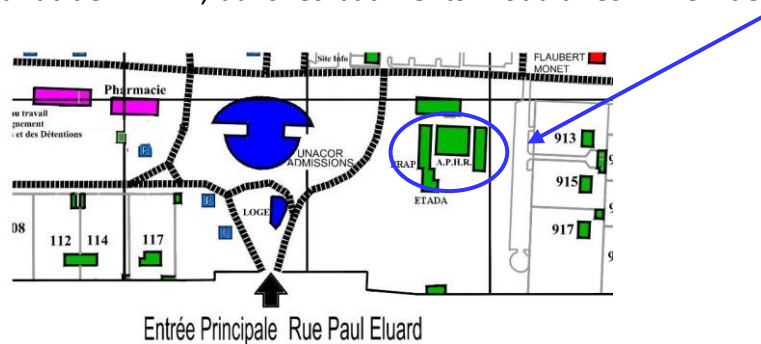


Cher(e) Adh rent(e),

Vous trouverez joint   ce courrier, le livret des Garanties 2019 (annexe du r glement mutualiste). Ce livret  num re les diff rents taux de remboursement des prestations, ainsi que le taux de votre cotisation.

1 ) Changement de locaux.

A compter de la deuxi me quinzaine de janvier, les bureaux de la Section Sant  Rouvray seront regroup s avec le secr tariat de l'APHR, dans les b timents modulaires n  132 derri re l'ancien IFSI.



2 ) Carte tiers-payant.

Votre carte tiers-payant 2019 doit  tre pr sent e   tous les professionnels de sant  (pharmacies, laboratoires, centres de radiologie, opticiens, audioproth sistes, cliniques, h pitaux...).

Pour toute hospitalisation ou pour des soins externes, la carte tiers-payant remplace la prise en charge.

Si une information est erron e sur votre carte 2019 (adresse, n  SS, erreur ou absence de b n ficiaire), vous devez en informer la mutuelle par mail ou par courrier. Pensez  galement   signaler un changement de RIB, de situation familiale, d part   la retraite, demande de disponibilit , mutation, d mission, fin de contrat ou titularisation... Ces informations sont indispensables pour la bonne tenue de votre dossier.

3 ) Nouvelle convention de substitution.

A partir du 1 r janvier 2019, une nouvelle convention de substitution avec l'UNME-Garantie entre en application avec l'accord de l'ACPR (Autorit  de Contr le Prudentiel et de R solution).

Cette nouvelle convention a pour principal motif que la substituante donne   la mutuelle substitu e sa caution solidaire pour l'ensemble de ses engagements financiers et charges, y compris non assurantiels, vis- -vis des membres participants, ayants-droit, b n ficiaires et de toute autre personne physique ou morale.

Cette nouvelle convention permet à la substituante d'exercer un pouvoir de contrôle de l'union à l'égard de la mutuelle.

4°) Budget prévisionnel 2019.

Le budget prévisionnel a été élaboré à partir d'une extrapolation des cotisations au 30/09/2018 et des prestations au 30/06/2018.

Au vu de ces paramètres, il a été décidé d'une légère augmentation du taux de calcul des cotisations de 1.42 %, due pour l'essentiel à une nouvelle taxe de 0.80 % pour les médecins traitants, appelée forfait clientèle et d'une évolution de 1.8 % des dépenses de l'assurance maladie

5°) Dispositif du reste à charge nul - « 100% santé ».

Le dispositif du reste à charge nul - « 100% santé » en dentaire interviendra à compter du 1^{er} avril 2019.

A ce jour, nous ne connaissons pas les impacts de ce dispositif sur nos dépenses.

Au fur et à mesure de la mise en place du reste à charge nul - « 100% santé », la mutuelle vous informera de vos nouveaux droits en dentaire, en optique et en audioprothèse.

6°) Nouveaux statuts et règlement mutualistes.

Vous pouvez consulter les nouveaux statuts, ainsi que le règlement mutualiste 2019 sur le site internet : www.mpchr.fr ou en faire la demande auprès du secrétariat de la mutuelle.

Nous vous souhaitons une bonne et heureuse année 2019. Recevez, Cher(e) Adhérent(e) nos sincères salutations mutualistes.

Le Président
de la Section Santé Rouvray,



J. AUBERT.